

VALEURS PRÔNÉES DANS NOTRE ÉCOLE

- ⇒ Collaboration
- ⇒ Sentiment d'appartenance
- ⇒ Respect

PRINCIPES DE BASE D'UN FONCTIONNEMENT HARMONIEUX

- ⇒ Toute personne a droit au respect dans l'école.
- ⇒ Toute personne responsable, tout adulte participant à une activité a autorité sur les participants.
- ⇒ Nous sommes tous différents les uns des autres; nous avons des particularités qu'il faut accepter et respecter.
- ⇒ Nous avons le devoir d'assurer à tous des droits et avantages équitables et de contribuer à un fonctionnement harmonieux.

RESPONSABILITÉS DE TOUS

- ⇒ Être présent aux cours, aux stages ou à toutes autres activités prévues à l'horaire. (1)¹ (2)
- ⇒ Être ponctuel. (3)
- ⇒ S'identifier aux adultes de l'école, si demandé. (4)
- ⇒ S'impliquer dans sa réussite en participant aux cours et aux activités, en utilisant les stratégies proposées et en fournissant des efforts constants. (5) (6)
- ⇒ Effectuer proprement les travaux demandés et les remettre à temps. (6)
- ⇒ Reprendre les évaluations dans les délais prévus. (7)
- ⇒ Adopter une attitude respectueuse envers soi-même, les autres élèves et l'autorité. (8) (9)
- ⇒ Respecter la propriété et le matériel de l'école, de même que les règles de celle-ci. (10) (20)
- ⇒ Avoir le matériel nécessaire, et ce, en fonction de la discipline. (11)
- ⇒ Porter des vêtements d'éducation physique adaptés à l'activité. (12)
- ⇒ Porter des vêtements qui respectent le code vestimentaire. (13)
- ⇒ Être respectueux des règles relatives à l'utilisation des appareils électroniques et de l'accès Internet, incluant les réseaux sociaux. (14) (15)
- ⇒ S'abstenir de tout comportement perturbateur (règlement contre l'intimidation, la violence, le taxage et la cyberintimidation). (18) (19)

PRÉCISIONS APPORTÉES

- ⇒ On entend par **ÉCOLE** le lieu physique (bâtiments et terrains qui l'entourent) et tout autre endroit où se déroule une activité sous la responsabilité de l'école (transport scolaire, visites, activités sportives ou culturelles, échanges étudiants, etc.).
- ⇒ Le présent règlement s'applique en tout temps (jours de classe, jours d'examen, voyages, activités parascolaires, etc.).

¹ Les parenthèses réfèrent aux différentes sections du règlement de l'école.

1. ASSIDUITÉ

La première condition essentielle à la réussite d'un élève est que celui-ci soit présent à tous ses cours.

COMPORTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
<p>PRÉSENCE EN CLASSE</p> <p>L'élève doit se présenter à tous les cours prévus à son horaire et aux activités pédagogiques reliées à ceux-ci, tel que prescrit par l'article 14 de la loi sur l'instruction publique (LIP).</p> <p>Toute absence doit être motivée par l'autorité parentale DANS LES 24 h en appelant au secrétariat de l'école au (418) 834-2462, poste 1.</p> <p>Si aucune communication n'est reçue avant 17 h le lendemain, l'absence est considérée comme non motivée et la conséquence est appliquée.</p> <p>Les seules raisons valables et acceptées de s'absenter d'un cours sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Problème de santé;⇒ Mortalité dans la famille;⇒ Convocation au tribunal;⇒ Participation à un événement ou à un voyage préalablement autorisé par la direction. <p>LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT D'ACCEPTER OU NON LA JUSTIFICATION EN LIEN AVEC L'ARTICLE 18*.</p> <p>Aucune motivation de l'autorité parentale n'est acceptée si un élève s'absente de son cours et se trouve sur les lieux de l'école. Ainsi, l'élève ne peut demeurer sur les lieux de l'école, si le parent a motivé son absence.</p>	<p>Une trajectoire d'intervention sera transmise aux élèves et aux parents en début de l'année scolaire.</p> <p>Les sanctions seront graduées en fonction du taux d'absentéisme de l'élève dans le respect des encadrements légaux.</p>

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP)

Article 14. (LIP) *Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité. 1988, c. 84, a. 14; 1990, c. 8, a. 2.*

Article 17. (LIP) *Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire. 1988, c. 84, a. 17.*

***Article 18.** (LIP) *Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école. En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation. Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève. 1988, c. 84, a. 18; 1990, c. 8, a. 5. 18.0.1.*

2. BAL DES FINISSANTS ET FRÉQUENTATION

COMPORTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
<p>L'élève qui est invité ou participe au bal des finissants ne peut cumuler plus de 5 % d'absences motivées ou non à son dossier (équivalent à 36 périodes).</p> <p>Les motifs énumérés ci-dessous peuvent justifier l'absence de l'élève et sont exclus du 5 %.</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Raison de santé avec billet médical (incluant billet du dentiste, de l'optométriste, de l'orthophoniste, du physiothérapeute, du psychologue, etc.);⇒ Mortalité dans la famille avec confirmation;⇒ Convocation d'un tribunal avec avis de la Cour;⇒ Participation à des activités culturelles ou sportives de niveau provincial, national ou international, autorisée par la direction. <p>Les pièces justificatives et les attestations doivent être transmises au secrétariat de niveau.</p>	<p>L'élève qui cumule plus de 5 % d'absences ne peut participer au bal des finissants.</p> <p>La direction se réserve le droit d'évaluer toute situation particulière.</p>

3. PONCTUALITÉ

COMPORTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
<p>L'élève doit se présenter en classe AVANT la 2^e cloche qui indique le début de chaque cours.</p> <p>APRÈS la cloche, l'élève doit se présenter au secrétariat pour avoir une pièce justificative afin de motiver son retard pour entrer en classe.</p>	<p>Chaque retard peut entraîner une sanction (reprise de temps, rencontre individuelle, réflexion, etc.).</p>

4. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève autorisé à circuler lors de la période d'un cours doit avoir en sa possession un billet de circulation.</p> <p>L'élève exclu d'un cours doit se présenter immédiatement au local d'interventions (D-140).</p> <p>Si l'élève n'est pas au lieu désigné lors de la période d'un cours ou d'une activité, il doit s'identifier auprès du membre du personnel qui en fait la demande.</p>	<p>Lorsqu'un élève flâne, il est dirigé vers sa classe ou le local d'intervention.</p>
<p>Tous les visiteurs doivent se présenter au secrétariat et avoir l'autorisation pour circuler à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.</p>	<p>Les individus qui circulent sans autorisation reçoivent un avis formel du règlement en cours et doivent quitter les lieux.</p>

5. PARTICIPATION ET PERSÉVÉRANCE

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>RÉALISATION DES TRAVAUX SCOLAIRES L'élève doit participer en classe et réaliser les travaux prévus afin d'assurer sa réussite scolaire. La persévérance à fournir des efforts soutenus et à utiliser les stratégies proposées par les enseignants favorise la réussite.</p> <p>Selon les études, un élève du secondaire doit consacrer à ses devoirs et leçons entre 30 à 75 minutes au moins quatre fois par semaine. L'élève doit développer une autonomie en s'appliquant à réviser après chaque cours les notions apprises pendant la journée. L'élève ne doit pas attendre la veille d'une évaluation ou d'un travail pour se mettre à l'œuvre. Il doit faire du travail scolaire sur une base régulière pour assurer sa réussite.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Résultats académiques de l'élève en deçà des capacités de celui-ci (échecs ou à risque d'échec).- Rencontre avec l'enseignant concerné.- Communication auprès de l'autorité parentale de la situation.

RÉCUPÉRATIONS

L'élève peut participer aux récupérations proposées par les enseignants sur l'heure du dîner (à partir de 12 h 20) si cela s'avère nécessaire pour assurer sa réussite scolaire.

Selon les résultats scolaires, l'élève peut se faire recommander la participation aux récupérations.


6. REMISE DES TRAVAUX

COMPORTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
<p>L'élève remet ses travaux selon les délais prévus.</p>	<p>À moins d'une entente particulière prise avant la fin du délai avec l'enseignant, l'élève qui remet ses travaux après la date prévue peut se voir attribuer une pénalité selon les modalités de l'enseignant.</p>

7. ÉVALUATION

COMPORTEMENT ATTENDU	SANCTION POSSIBLE
<p>L'élève doit être présent lors de ses évaluations.</p> <p>Les absences aux évaluations du MÉES et à celles prévues lors d'un gel d'horaire sont motivées à l'aide d'une pièce justificative ou d'une attestation.</p>	<p>L'élève dont l'absence est non motivée peut se voir attribuer la note de zéro « 0 ».</p>
<p>L'élève qui est absent lors d'une évaluation doit, dès son retour, prendre entente avec son enseignant pour reprendre cette évaluation.</p>	<p>Si l'élève ne respecte pas son entente, la note de zéro « 0 » lui est attribuée.</p>

8. PLAGIAT

COMPORTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
<p>L'élève doit faire ses évaluations honnêtement. Il est donc interdit de plagier (copier) lors des évaluations.</p> <p>Zér </p>	<p>L'élève soupçonné de plagiat ou de participation à un plagiat est référé à la direction immédiatement.</p> <p>Si la direction conclut qu'il y a eu plagiat, la note de zéro « 0 » est attribuée.</p>
<p>L'élève respecte la propriété intellectuelle des autres.</p>	<p>Toute utilisation partielle ou entière de textes, dessins, musique ou idées dont l'élève n'est pas l'auteur dans un travail remis à un enseignant constitue du plagiat si la référence n'est pas mentionnée, et ce, peu importe la source (manuscrit, imprimé, Internet, etc.).</p> <p>Si la direction conclut au plagiat, l'élève aura une sanction pouvant aller jusqu'à l'échec.</p>

9. RESPECT DE L'AUTORITÉ

COMPORTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
<p>Article 18.1 (LIP). <i>L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs.</i></p> <p>Comme il est sous la responsabilité du personnel, l'élève doit respecter, en tout temps, l'autorité et toutes les consignes ou les directives qui sont émises.</p>	<p>Une impolitesse grave ou une menace envers un membre du personnel entraîne automatiquement une sanction pouvant aller à la suspension immédiate. L'élève doit présenter des excuses écrites ou verbales au membre du personnel concerné.</p> <p>L'élève reconnu responsable d'une agression physique envers un membre du personnel ou envers sa propriété est suspendu immédiatement de l'école. Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières.</p>

10. RESPECT DES AUTRES ÉLÈVES

COMPORTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers ses pairs.	<p>Toute menace ou tout manque de respect sous forme verbale peut entraîner des conséquences allant jusqu'à la suspension.</p> <p>Tout manque de respect physique, violence ou assaut entraîne une suspension immédiate, communication auprès de l'autorité parentale et une rencontre de réintégration.</p> <p>Tous les élèves qui encouragent ou incitent à la violence se voient imposer des conséquences allant jusqu'à la suspension.</p> <p>Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières par la victime ou les parents de la victime, si elle est âgée de moins de 14 ans.</p>

11. RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève doit utiliser correctement tout matériel, équipement ou accessoire prêté ou mis à sa disposition.</p> <p>L'élève est responsable de son casier et il doit le cadenasser. Les casiers sont la propriété de l'école et ils sont prêtés pour une année.</p>	<p>Le matériel endommagé ou perdu doit être remplacé ou réparé aux frais de l'élève qui en avait la responsabilité.</p> <p>Les actes de vandalisme amènent des conséquences pouvant aller jusqu'à la suspension de l'école et exigent une réparation de la part de l'élève (facture à payer, travaux communautaires, etc.).</p> <p>Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières.</p>

12. MATÉRIEL SCOLAIRE

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève doit se présenter en classe muni du matériel nécessaire (ex. : manuels, crayons, papier, règle, efface, vêtements d'éducation physique, espadrille, etc.).</p> <p>Il n'est pas permis d'apporter en classe un sac à dos ou toute autre forme de sac.</p>	<p>L'élève qui se présente en classe sans le matériel nécessaire à répétition se voit attribuer un rapport d'intervention complété par l'enseignant.</p>

13. VÊTEMENTS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève doit porter des vêtements adaptés à son cours d'éducation physique.</p> <p>Dans le but de respecter les autres, l'élève doit porter des vêtements différents dans les cours qui précèdent ou suivent un exercice physique. De plus, il doit porter attention à son hygiène personnelle.</p> <p>En cas de maladie grave ou d'incapacité, un élève peut être exempté des cours d'éducation physique à la condition de fournir un certificat médical en bonne et due forme.</p>	<p>En fonction de la situation, les conséquences possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Avertissement verbal;⇒ Prêt de vêtements;⇒ Soutien obligatoire à l'enseignant (préparation de matériel, arbitrage, rangement de matériel, etc.);⇒ Travaux écrits en lien avec la matière sur place;⇒ Communication auprès de l'autorité parentale;⇒ Reprise de temps en midi sportif. <p>En cas de persistance, l'élève se voit attribuer un rapport d'intervention complété par le membre du personnel concerné. Des conséquences sont appliquées à la discrétion de la direction, ainsi qu'un suivi auprès de l'autorité parentale (suspension, travaux communautaires, reprise de temps, etc.).</p> <p>L'enseignant peut accorder des points de participation dans le cadre de son évaluation.</p>



14. CODE VESTIMENTAIRE

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>Considérant que l'école est un endroit d'éducation visant l'apprentissage d'attitudes et de comportements sociaux, nous exigeons une tenue vestimentaire appropriée à celui-ci. La vulgarité n'est pas de mise.</p> <p>La longueur MINIMUM des pantalons, bermudas, jupes et robes doit être au maximum de 10 cm au-dessus des genoux. (Excéder la main laissée le long du corps en position debout). La longueur minimum d'un short est à la mi-cuisse.</p> <p>Les vêtements doivent:</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Être opaque;⇒ Couvrir le tronc;⇒ Avoir des bretelles d'une largeur de plus de 2 cm. Les bretelles spaghetti ne sont pas permises. <p>SONT INTERDITS les vêtements, accessoires ou objets qui :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Incitent à la violence;⇒ Font la promotion de l'alcool, de la drogue ou du sexe;⇒ Vont à l'encontre des valeurs véhiculées par l'école;⇒ Constituent une menace pour la sécurité des occupants de l'école (bracelet avec pic, pointeur laser, etc.);⇒ Constituent une marque d'appartenance à un gang.	<p>En fonction de l'infraction, les conséquences possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Avertissement verbal;⇒ Changement du ou des vêtements;⇒ Objets confisqués;⇒ Communication auprès de l'autorité parentale.
<p>Le <u>port de chaussures est obligatoire en tout temps</u> pour se déplacer de façon adéquate et sécuritaire.</p> <p>Tout ce qui couvre la tête (la casquette, le capuchon, le chapeau, la tuque, etc.) est interdit à l'intérieur de l'école.</p> <p>La casquette, le chapeau ou la tuque doit demeurer dans le casier.</p>	<p>Une conséquence sera appliquée en lien avec le comportement inadéquat.</p>


15. APPAREILS ÉLECTRONIQUES

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève doit déposer ses appareils électroniques à l'endroit prévu à cet effet en entrant dans la classe.</p> <p>L'utilisation est permise uniquement à des fins pédagogiques.</p> <p>Nous désignons comme un appareil électronique tout appareil qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, la consultation de données, la création d'enregistrements vocaux ou visuels et la diffusion d'informations. (Cellulaire, MP3, téléphone intelligent, iPod, iPad, tablette numérique, montre intelligente, etc.)</p> <p>En situation d'évaluation, il est formellement interdit d'avoir en sa possession tout appareil électronique.</p>	<p>L'enseignant peut confisquer l'appareil électronique d'un élève et le déposer à l'endroit prévu à cet effet.</p> <p>Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement malgré les interventions mises en place dans la trajectoire d'intervention, des conséquences seront appliquées à la discrétion de la direction, ainsi qu'un suivi auprès de l'autorité parentale (reprise de temps, suspension, travaux communautaires, etc.).</p> <p>L'utilisation des appareils électroniques comme calculatrice est interdite lors des cours ou des examens.</p>

16. RÉSEAUX SOCIAUX ET ACCÈS INTERNET

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève doit faire une utilisation responsable des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, Messenger, etc.), courriels, salons de clavardage, groupes de discussion, blogues, sites Web, jeux de rôle ou d'aventure en ligne, webcams et des messageries instantanées (textos) à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.</p> <p>Conséquemment, les actions suivantes sont interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Utilisation inappropriée ou illégale d'un appareil électronique pouvant nuire à l'intégrité et à la réputation d'un individu ou d'une organisation; ⇒ Menace, insulte, dénigrement, diffamation ou propagation de rumeurs sur le Web; ⇒ Usurpation d'identité (prétendre être quelqu'un d'autre); ⇒ Envoi d'un message, d'une photo, d'un enregistrement vocal ou d'une vidéo par téléphone cellulaire ou autre appareil électronique avec ou sans l'intention de nuire; ⇒ Diffusion sur le Web d'un message, d'une photo, d'un enregistrement vocal ou d'une vidéo de quelqu'un qui a été prise à son insu ou sans son consentement. 	<p>La direction se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tout appareil électronique ou ordinateur permettant l'accès au réseau Internet de l'école afin de s'assurer que ceux-ci respectent le cadre d'utilisation.</p> <p>Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement malgré les interventions mises en place dans la trajectoire d'intervention, des conséquences seront appliquées à la discrétion de la direction, ainsi qu'un suivi auprès de l'autorité parentale (reprise de temps, suspension, travaux communautaires, etc.).</p> <p>Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières par la victime ou les parents de la victime, si elle est âgée de moins de 14 ans.</p>

17. INTERDICTION DE FUMER

COMPORTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
<p>L'élève doit respecter la loi concernant la lutte contre le tabagisme (L-6.2).</p> <p>Il est donc interdit de fumer et de vapoter² en tout temps à l'intérieur et sur le terrain de l'école, incluant les installations sportives.</p> <p>Il est strictement interdit de faire la promotion ou de vendre des produits du tabac et des dérivés de celui-ci (exemple : tabac à mâcher).</p>	<p>Quiconque qui fume ou vapote sur le terrain de l'école contrevient à la loi. Il s'expose donc à la possibilité de recevoir l'une des amendes suivantes :</p> <p>Personne mineure : 310 \$ Personne majeure : 372 \$</p>
	

¹ Vapoter : action d'aspirer la vapeur d'une cigarette électronique.

18. DROGUES, ALCOOL, ARTICLES SERVANT À LA CONSOMMATION

En vertu d'un jugement de la Cour suprême du Canada en 1998, le directeur et le personnel d'une école ont le pouvoir de procéder à la fouille de certains élèves et de ses effets personnels (manteau, sac à dos, etc.), de faire des perquisitions dans les casiers et de saisir des objets dont la possession est interdite s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou que la sécurité est compromise.

COMPORTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
<p>L'élève doit respecter les lois concernant la consommation de drogues ou d'alcool en milieu scolaire.</p> <p>Il est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ De consommer des drogues ou de l'alcool; ⇒ D'être sous l'effet de drogue ou d'alcool; ⇒ De posséder des articles servant à la consommation de drogues ou d'alcool. 	<p>En fonction de l'infraction, les sanctions possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Fouille des effets personnels; ⇒ Retrait immédiat à l'interne ET suspension de 3 jours à l'externe; ⇒ Rencontre de l'élève et communication auprès de l'autorité parentale; ⇒ Rencontre de réintégration avec l'élève et l'autorité parentale; ⇒ Référence auprès d'intervenants en toxicomanie; ⇒ Saisie de l'article et remise à la policière scolaire. <p>SI RÉCIDIVE : La direction et les intervenants impliqués évalueront les conséquences et les mesures d'aide appropriées à la situation (rencontre individuelle, évaluation de la consommation, référence aux ressources externes, plan d'intervention, contrat, etc.).</p>
<p>Il est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ D'être en possession de drogues ou d'alcool; ⇒ De faire le trafic de drogues ou d'alcool. 	<p>En fonction de l'infraction, les sanctions possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Fouille des effets personnels; ⇒ Retrait immédiat à l'interne ET suspension externe d'un minimum de 5 jours; ⇒ Rencontre de l'élève par la direction et communication auprès de l'autorité parentale; ⇒ Saisie de l'article et remise à la policière scolaire; ⇒ Rencontre de réintégration avec l'élève et l'autorité parentale; ⇒ Référence auprès d'intervenants en toxicomanie; ⇒ Déclaration aux autorités policières et remise du matériel saisi. <p>EN TOUT TEMPS, une demande pourra être présentée aux Services éducatifs pour une prolongation de suspension au-delà de 10 jours ou au Conseil des commissaires pour une demande d'expulsion de la commission scolaire.</p> <p>SI RÉCIDIVE : La direction et les intervenants impliqués évalueront les conséquences et les mesures d'aide appropriées à la situation (rencontre individuelle, évaluation de la consommation, référence aux ressources externes, plan d'intervention, contrat, etc.).</p>

19. VIOLENCE ET INTIMIDATION

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. Il n'en résulte aucune victime, même si les deux peuvent se sentir perdants. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens **Article 13 1.3° (LIP)**.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**, à **caractère répétitif**, exprimé **directement ou indirectement**, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser **Article 13 1.1° (LIP)**.


TAXAGE

Le taxage, c'est lorsqu'une personne tente d'obtenir un objet appartenant à une autre personne par l'extorsion, c'est-à-dire sans son consentement et en utilisant les menaces, l'intimidation ou la force physique. Les menaces peuvent être psychologiques, physiques ou armées.

CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation, c'est le fait de harceler une personne ou de tenir à son endroit des propos menaçants, haineux, injurieux ou dégradants, qu'ils soient illustrés ou écrits. Les moyens de communication utilisés lors de la cyberintimidation sont les suivants : courriels, salons de clavardage (chat room), groupes de discussion, blogues, sites Web, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Snapchat, etc.), jeux de rôle ou d'aventures en ligne, webcam et messageries instantanées (textos). La cyberintimidation peut également se traduire par des rumeurs qu'on fait circuler, via Internet ou la téléphonie, et qui portent atteinte à la réputation d'une personne.

19. VIOLENCE ET INTIMIDATION (SUITE)

COMPORTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
<p>Article 18.1 (LIP). <i>L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs.</i></p> <p><i>Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence. 2012, c. 19, a. 3.</i></p> <p>Toute personne TÉMOIN d'intimidation, d'un acte de violence, de taxage ou de cyberintimidation se doit de le dénoncer à la direction ou à un membre du personnel.</p> <p>Toute VICTIME d'intimidation, d'un acte de violence, de taxage ou de cyberintimidation est fortement encouragée à le dénoncer à la direction ou à un membre du personnel.</p> <div style="border: 1px dashed black; padding: 5px; margin: 10px 0;">Toute plainte sera traitée de façon confidentielle.</div> 	<p>En fonction de la situation, les sanctions possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Arrêt d'agir immédiat et suspension interne temporaire de l'élève;⇒ Rencontre de l'élève;⇒ Appel auprès de l'autorité parentale;⇒ Fiche de réflexion;⇒ Excuses écrites et verbales;⇒ Gestes de réparation à l'égard de la victime;⇒ Travail de recherche sur l'intimidation ou la violence;⇒ Référence au policier scolaire;⇒ Suspension externe;⇒ Rencontre de réintégration avec la direction;⇒ Contrat d'engagement;⇒ Référence à la commission scolaire;⇒ Signalement DPJ. <p>Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières par la direction, la victime ou les parents de la victime, si elle est âgée de moins de 14 ans.</p>

Article 63.6. (LIP) « l'établissement peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'établissement.

La durée de la suspension est fixée par l'établissement en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant.

L'établissement informe les parents de l'élève suspendu des motifs justifiant la suspension ainsi que des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève ».

20. VOL

COMPORTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
L'élève doit respecter la propriété d'un individu ou de l'école, de même que les lois s'y rattachant.	En fonction de la situation, des sanctions allant jusqu'à la suspension de l'école peuvent s'appliquer.
Il est donc interdit de s'approprier ou d'utiliser quelque propriété que ce soit sans l'autorisation de son propriétaire, qu'il s'agisse de la propriété d'un individu ou de l'école.	Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières par la direction, la victime ou les parents de la victime, si elle est âgée de moins de 14 ans.

21. LOCAL D'INTERVENTIONS

Le local d'interventions permet à l'enseignant de retirer un élève qui présente des comportements inadéquats et persistants durant son cours. Le local est également le lieu où sont vécues les suspensions internes. Il est donc le lieu de départ d'une réflexion de la part d'un élève en vue d'une résolution du problème qui a généré une conséquence.

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
L'élève doit respecter les règles du local d'interventions. ⇒ Remettre ses appareils électroniques à l'intervenant en présence. ⇒ Travailler en silence. ⇒ Compléter la réflexion demandée puis poursuivre le travail commencé en classe ou celui exigé par l'enseignant.	En fonction de la situation, les conséquences possibles sont : ⇒ Réflexion; ⇒ Rencontre avec l'éducateur de niveau; ⇒ Communication auprès de l'autorité parentale; ⇒ Référence à la direction. L'enseignant doit rencontrer son élève avec l'éducateur de niveau AVANT le prochain cours.